

COMMUNE DE SARDENT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/05

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 023-212316806-20230228-20230522-DE

S'LO

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/02/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Christelle BAUMET, Fanny CADILLON-LAPORTE, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAC Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : Mmes Sandra TERRACOL, Angélique VEYSSET, Ms Régis GUYONNET, Mme Alice DEHUREAUX donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Christelle BAUMET

Objet : Avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne Poste en Maison des Services n°2022-01-02 – Lot 2 Charpente Couverture (annule et remplace suite erreur matérielle)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.29

Vu l'article L2194-1°2 du code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque [...] des services supplémentaires sont devenus nécessaires.

Vu l'article L2194-3 du code de la commande publique précisant que les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.

Vu l'article R.2194-1 et suivant du code de la commande publique notamment -2 précisant les modifications contractuelles autorisées

Considérant que l'habillage de la cage d'escalier du R+2 n'était pas prévu au marché.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'évolution des travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste en Maison des Services. Il indique que l'habillage de la cage d'escalier du R+2 n'était pas prévu et qu'un habillage bois permettrait de conserver le cachet ancien des combles aménagés. Il présente les devis et propose l'avenant suivant :

N° de marché : 2022-01-02

Lot 2 Charpente Couverture : Titulaire : Entreprise DEMARGNE

Montant initial du marché = 31 251.00€HT

Objet de l'avenant : Habillage cage d'escalier

Montant de l'avenant n°1 : 4150€ HT soit + 13.27%

Montant de l'avenant n°2 : 2000€ HT soit + 6.39%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 023-212316806-20230228-20230522-DE

SLOW

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux
Couverture pour un montant de 2000€ HT soit +6.39%.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

En Mairie, le 28/02/2023

Publié, le 22/03/2023

Transmis, le 22/03/2023

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD

La secrétaire de séance, Christelle BAUMET

